

**RÈGLEMENT NO 0313-035**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS 0313-000 DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA CONDITION D'ÉMISSION DE PERMIS PORTANT SUR LA PRÉSENCE DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE REQUISE SUR TOUTE LA LARGEUR D'UN TERRAIN À CONSTRUIRE**

---

VU l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\* tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 99.1, au paragraphe 1, en abrogeant, après les mots « construction est projetée, » les mots « sur toute la largeur du terrain où est prévue cette construction, ».

**ARTICLE 2.-**

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 99.2, au paragraphe 1, en abrogeant après les mots « construction est projetée, » les mots « sur toute la largeur du terrain où est prévue cette construction, ».

**ARTICLE 3.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion : \*\*\*  
Adoption du projet de règlement : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*